



Compte rendu de séance

Séance du 6 Mars 2020

L'an 2020 et le 6 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, BLONDEL Alain, CORDELE Alain, COUDRAY Jean-Christophe, LEBRAY Alain, TISSERANT Robert.

Excusés ayant donné procuration : M. VREUGDENHIL Jacques à M. BIDAULT Alain, M. POURRIOT Gérard à M. LE BRAY Alain, Mme HERVE Christelle à M. BLONDEL Alain, Mme LEBARBIER Valérie à Mme VACHERESSE Nadine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 26/02/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 12/03/2020

A été nommé secrétaire : M. LEBRAY Alain

SOMMAIRE

- 1- Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2020
- 2-Vente d'une parcelle à construire rue du Fournil Godard : délibération pour modifier le prix de vente
- 3-Travaux chemin du tuyau rond
- 4-Délibération sur le sort des sépultures sans concession en terrain commun
- 5-Demande de secours pour une dette d'énergie
- 6-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019
- 7-Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 8-Budget communal : vote du budget primitif 2020
- 9-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019
- 10-Budget assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 11-Budget assainissement : redevances 2020
- 12-Budget assainissement : vote du budget primitif 2020
- 13-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019
- 14-Budget lotissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 15-Budget lotissement : vote du budget primitif 2020
- 16-Questions diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2020

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité des membres présents.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 5)

2-Vente d'une parcelle à construire rue du Fournil Godard : délibération pour modifier le prix de vente - D-2020-03-1 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

La délibération D-2016-12-10 est modifiée comme suit :

Vu la délibération D-2012-09-02 du 27 septembre 2012 fixant le prix de vente du m² de terrain des parcelles du lotissement rue du Fournil Godard ;

Vu la délibération D-2013-06-16 du 25 juin 2013 indiquant le libre choix du notaire ;

Vu la demande d'un candidat à l'achat de la parcelle 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de fixer le prix de vente TTC des parcelles restantes comme suit :

LOT	SURFACE	PRIX DE VENTE
Parcelle 1	1397 m ²	25 644
Parcelle 2	1209 m ²	28 728
Parcelle D1033	1512 m ²	35 928
Parcelle 5	785 m ²	15 000
Parcelle 6	788 m ²	22 236

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Dit que cette recette sera inscrite au budget annexe « lotissement rue du Fournil Godard ».

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

3-Travaux chemin du tuyau rond - D-2020-03-2 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

Monsieur donne lecture du devis de l'entreprise LESAGE FONTAINE pour des travaux dans le chemin rural dit "Le Tuyau Rond".

Ces travaux consistent à reprofiler le fossé, à mettre en place des buses, à créer une entrée dans une parcelle agricole et à éberner de chaque côté du chemin.

Ce chemin étant inscrit au plan départemental des chemins de randonnées pédestres, son entretien est obligatoire.

Le devis s'élève à 6640.94€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A la majorité (pour : 8 contre : 4 abstention : 1)

4-Délibération sur le sort des sépultures sans concession en terrain commun - D-2020-03-3 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

M. le Maire rappelle à l'assemblée,

A l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 25 février 2020, il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans

lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien, Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

- de proposer une concession au tarif en vigueur à la date de reprise,

- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

Article 1er : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :

- pose de plaquettes de sur les sépultures des défunts connus ou inconnus,
- affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
- diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion sur le site internet de la commune

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du CGCT, des concessions trentenaires ou cinquantenaires aux tarifs en vigueur à la date de reprise.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du **31 décembre 2020** de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Monsieur le Maire, est chargé de l'application de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

5-Demande de secours pour une dette d'énergie - D-2020-03-4 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

Monsieur le Maire souligne à l'Assemblée qu'une demande d'aide financière lui été adressée par un administré pour une dette d'électricité. Le montant de la demande est de 100€.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposition de la situation financière et l'environnement social de la famille concernée,

Après en avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE D'ACCORDER une aide financière de 100€**. Cette aide sera versée directement au fournisseur d'énergie.

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstention : 0)

6-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 - D-2020-03-5 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparait conforme en tout point au compte administratif 2019 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame CHEVALIER Ginette, le bilan de l'exercice 2019 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses 540 854.41 €

Recettes 718 951.40 €

Excédent de clôture : 801 976.40 €

Section d'Investissement:

Dépenses 232 133.51 €

Recettes 171 969.33 €

Besoin de financement : 121 016.40 €

Résultat de l'ensemble: 680 960 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2019 du budget communal est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2019 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

7-Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - D-2020-03-6 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 096.99
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	623 879.41
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	801 976.40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-121 016.40
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	121 016.40
AFFECTATION =C. = G. + H.	801 976.40
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	121 016.40
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	680 960.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

8-Budget communal : vote du budget primitif 2020 - D-2020-03-7 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2020 à savoir :

- fonctionnement : 1 339 696 €
- investissement : 558 208.60 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

9-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 - D-2020-03-8 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2019 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame CHEVALIER Ginette, le bilan de l'exercice 2019 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses 46 679.11 €

Recettes 56 145.39 €

Excédent de clôture : 9 466.28 €**Section d'Investissement:**

Dépenses 31 284.64 €

Recettes 44 092.18 €

Besoin de financement : 52 281.02 € qui sont le résultat du déficit d'investissement reporté de 2019**Résultat de l'ensemble: - 42 814.74 €**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

- Le compte de gestion 2019 du budget communal est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Le compte administratif 2019 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

10-Budget assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - D-2020-03-9 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 466,28
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	9 466.28
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-52 281.02
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	52 281.02
AFECTATION (2) = d.	9 466.28
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	9 466.28
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

11-Budget assainissement : redevances 2020 - D-2020-03-10 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour les redevances assainissement, comme suit :

Abonnement annuel : 78 € HT

M3 consommé : 1.50 € HT

Compteur en attente : 30 € HT

(Maisons inoccupées dont les propriétaires veulent garder le droit d'accès au réseau).

Taxe de raccordement au réseau : 2 000 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

12-Budget assainissement : vote du budget primitif 2020 - D-2020-03-11 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2019 à savoir :

- fonctionnement : 52 562.41 €

- investissement : 89 043.43 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

13-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019 - D-2020-03-12 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparait conforme en tout point au compte administratif 2018 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame Ginette CHEVALIER, 1^{ère} adjointe, le bilan de l'exercice 2019 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Résultat de clôture fonctionnement : 0 €

Section d'Investissement:

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Résultat de clôture investissement : -117 894.82 €

Besoin de financement : 117 894.82 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2019 du budget lotissement est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2019 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

14-Budget lotissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - D-2020-03-13
 Visa Préfecture du 12/03/2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-117 894.82
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	117 894.82
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

15-Budget lotissement : vote du budget primitif 2020 - D-2020-03-14 [Visa Préfecture du 12/03/2020](#)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2019 à savoir :

- fonctionnement : 117 894.82€

- investissement : 188 218.50 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

- a) Conseil d'école le lundi 9 mars à 17h30 à l'école de St Georges du Rosay.
- b) Tableau de permanence des élus pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée est à 20h30.

En mairie, le 09/03/2020
Le Maire
Alain BIDAULT